



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
12 avril 2023**

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I. PRÉAMBULE

I-1 : – Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'ADMR de l'Est Lyonnais

II-2 : Tarifs afférents au cimetière – Columbarium Saugnieu

II-3 : Vente d'une licence IV

III. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Adhésion dispositif harcèlement CDG 69

III-2 : Approbation des comptes de gestion 2022

III-3 : Dépôt de dossiers de subventions

IV. DÉVELOPPEMENT DURABLE

IV-1 : Projet innov'Azote : suivi nitrate du bassin versant de la Bourbre (Est Lyonnais/Isère) - ISARA

IV-2 : Renouvellement contrat prestation apiculteur

V. URBANISME

V-1 : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée A1372 sise 81 rue des Glycines – Renonciation à l'acquisition

V-2 : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée ZE27 sise rue des Pensées – Renonciation à l'acquisition

V-3 : Cession des parcelles D1353, D1357 et D1358 à la commune

VI. CADRE DE VIE

VI-1 : Mise à jour du PDIPR

VII. INFORMATIONS DIVERSES

I PRÉAMBULE

I-1 : Compte rendu

Monsieur le Maire : Nous attribuons la place de secrétaire à Franck.

Le procès-verbal de la dernière séance est validé par tout le monde.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

I-2 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur Garcia :

- DIA 4, zone Uc, pour la parcelle A1554, au 81 rue des Glycines, 531 m², de particulier à particulier,
- DIA 5, zone Ua, pour les parcelles A717, A828 et A829, au 482-488, rue du Gautier, 894 m², de particulier à entreprise,
- DIA 6, zone Ua/Uc, pour les parcelles D1046, D1048 et D1241, 240 route de Lyon, 728 m², de particulier à entreprise.

II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'ADMR de l'Est Lyonnais

Madame Lopez : À la suite de la création d'un pôle social, les locaux de l'ADMR ont été transférés dans l'ancienne média ludothèque sise 144 route de Planaise.

Pour rappel, l'ADMR est une association dont le but principal est l'aide et le soutien à domicile d'un public fragilisé par l'âge, la maladie, les accidents de la vie ou par toute autre circonstance déstabilisante.

La Commune de Colombier Saugnieu souhaite réitérer son soutien financier et, de ce fait, renouveler, à l'identique la convention de mise à disposition des nouveaux locaux situés 144 route de Planaise à Colombier Saugnieu, à titre gracieux, convention initialement approuvée lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 et arrivant à échéance.

Cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum trois (3) fois, pour une période d'un (1) an et sans pouvoir dépasser quatre (4) ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-2 : Tarif afférent au cimetière pour le columbarium de Saugnieu

Monsieur le Maire : Le columbarium existe depuis quatre ans et nous n'avions jamais voté le prix des emplacements.

Je vous propose d'appliquer les mêmes tarifs que pour Colombier, c'est-à-dire 100 € l'emplacement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-3 : Vente d'une licence IV

Monsieur le Maire : Par délibération du 3 juillet 2019, nous avons acheté une licence IV (autorisation pour les débits de boissons) jusqu'alors attachée à M. Girard Patrick, d'un montant de 8 008 €.

Malheureusement, nous n'avions le droit de garder cette licence IV que pendant quatre ans sans ouvrir de bars. Elle deviendra donc caduque en juillet de cette année. Il faut que nous la revendions. Nous avons trouvé une entreprise, Licence IV Shop, qui achète, revend et redistribue les licences. Ils rachètent à 8 000 €, c'est le prix pour le département du Rhône.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Adhésion dispositif harcèlement CDG

Monsieur le Maire : La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle obligation qui s'applique aux employeurs des trois versants de la fonction publique : l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Ce dispositif concerne toutes les violences au sein du milieu professionnel à l'exception de celles commises par des usagers à l'encontre des agents publics. Le décret d'application du 13 mars 2020 prévoit que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion pour les collectivités affiliées et non affiliées qui en font la demande.

Il vous est proposé d'adhérer au dispositif coordonné par le CDG69.

Les avantages de cette prestation mutualisée pilotée par le CDG69 sont les suivants :

- Consultation assurée par le CDG69 pour notre compte,
- Garantie d'une expertise et du respect des obligations juridiques liées au dispositif (confidentialité, traçabilité, traitement des données personnelles...),
- dispositif « clé en main » : modèles de documents, kit de communication...
- Comités de pilotage réguliers, échanges sur les bonnes pratiques.

Abonnement :

- ✓ Collectivités affiliées jusqu'à 500 agents : forfait de 100 € à 500 € par an selon la taille de la collectivité,
- ✓ Coûts indicatifs par dossier : entre 288 € et 816 € selon la complexité,
- ✓ Coûts indicatifs enquête administrative : entre 600 € et 1 800 € selon le nombre d'auditions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III-2 : Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire : Il est constaté une identité de valeurs entre les comptes administratifs votés le 15 mars dernier et les comptes de gestion pour l'ensemble des trois budgets, au centime d'euro près.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-3 : Dépôt de dossiers de subventions

Monsieur le Maire : La Commune de Colombier Saugnieu est engagée dans quatre projets pour lesquels il convient de m'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions.

- Engagement d'installation de trois radars pédagogiques et acceptation de la subvention amendes de police relatives à la circulation routière :

La commune a acheté trois radars pédagogiques à l'aide de subventions issues du produit des amendes de police.

➤ **Il vous est proposé de m'autoriser à accepter la subvention octroyée :**

- Demande de déport des images de vidéoprotection de la commune de Colombier Saugnieu à la brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Mure et demande de subvention FIPDR pour ce projet :

La préfecture nous informe de la possibilité de mettre en place un déport des images de vidéoprotection entre la commune de Colombier Saugnieu et la brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Mure afin que les militaires de la brigade puissent avoir directement accès à ces images H24.

➤ **Il vous est demandé de m'autoriser à monter le dossier et effectuer une demande de subvention FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour ce projet :**

- Autorisation d'installation de sept caméras pour sécuriser les abords de l'école Jules Ferry et demande de subvention à 60 % de ce projet par la Région :

La Région met en place « un pack sécurité » qui permet le financement à 60 % de caméras de vidéoprotection dédiées à la sécurisation des abords des écoles.

- **Il vous est demandé de m'autoriser à monter le dossier pour sept caméras et d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 60 % auprès de la région pour ce projet.**

- Plane'R Fest Éditions 2023-2024-2025

La commune participe financièrement à la programmation et à la mise en sécurité du festival Plane'R Fest organisé chaque année en juillet.

Le plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine, délibéré par le conseil régional les 20 et 21 octobre 2022, met l'accent sur « une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire ».

Le Plane'R Fest répondant à l'objectif d'une culture qui « va vers », il rentre parfaitement dans le champ de ce plan et peut bénéficier d'une aide pour financer les dépenses artistiques, les coûts d'organisation et de communication.

Pour les prochaines éditions, d'autres demandes sont susceptibles d'être effectuées auprès d'organismes financeurs.

- **Il vous est proposé de m'autoriser à déposer tous les dossiers de demandes de subventions en lien avec le festival.**

Monsieur Dumas : Concernant la vidéoprotection, nous transférons les images à la gendarmerie, mais la police municipale les garde aussi ?

Monsieur le Maire : Les gendarmes ne vont pas les stocker. Ils n'en ont pas les moyens. Ils pourront les voir en direct. Il pourra y avoir un report de chez nous à chez eux lorsqu'il faudra leur envoyer. Nous avons été désignés « commune sensible » pour les Jeux olympiques. Nous avons un aéroport sur la commune. Au début, ils pensaient qu'ils allaient faire un immense centre de supervision pour l'aéroport. Mais l'aéroport n'a pas l'air d'accord. Nous gardons l'installation à faire. Elle sera à la gendarmerie. Les gendarmes sont contents, car cela va leur permettre de s'équiper en fibre. Cela ne nous coûtera rien, car c'est l'État qui s'en occupe.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

IV DÉVELOPPEMENT DURABLE

IV-1 : Projet Innov'Azote : suivi nitrate du bassin versant de la Bourbre (Est Lyonnais/Isère) – ISARA

Monsieur Cordier : Le projet Innov'Azote s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Il a été lancé par le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique au second semestre 2022. Il est en cours de dépôt. Les différents acteurs de ce projet sont :

- L'EPAGE,
- La compagnie nationale du Rhône,
- L'agence de l'eau,
- Les agriculteurs du territoire,
- La collectivité de Colombier Saugnieu,
- L'ISARA (école d'ingénieurs en agronomie agroalimentaire).

Ce projet a pour objectif d'améliorer les connaissances sur la dynamique de l'azote dans les aires d'alimentation des captages prioritaires classés pour le paramètre nitrates sur le bassin versant de la Bourbre, dont le captage du Reculon.

Il serait mis en œuvre sur une durée de cinq ans et se décomposerait en quatre étapes :

1. Un premier état des lieux des pratiques des agriculteurs, avec traitement des données déjà acquises.
2. Dans un second temps, pendant trois ans, des mesures d'azote dans le sol seront réalisées pour constituer un réseau de références de systèmes de culture diversifiés. Deux exploitations par captages seraient concernées par le projet.
3. Puis, les chercheurs vont traiter les résultats et les modéliser pour connaître les dynamiques de l'azote au sein des rotations et les pertes d'azote dans l'environnement (air + eau) pour chaque exploitation.
4. Grâce à leurs analyses, il y aura par la suite, des actions de communication, d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs en coopération avec les partenaires agricoles présents sur le territoire (notamment la chambre d'agriculture, Oxyane, Bernard, le groupe Cholat, l'ADICE, etc.).

Ce projet sera financé annuellement à 70 % par l'agence de l'eau et les 30 % restants par la CNR et par un autofinancement de l'ISARA. Ce projet n'engendre donc aucun coût supplémentaire pour les gestionnaires de captage. En revanche, un temps de 10 jours/an sera passé pour les deux postes d'animateurs captages et pour « ensemble des captages concernés par le projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV-2 : Renouvellement contrat prestation apiculteur

Monsieur Cordier : Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune a souhaité mettre en place un rucher. Un premier contrat de prestation de service a été signé sur la période 2020-2022 avec l'entreprise "Un chalet pour les abeilles" basée à Pusignan. Ce contrat étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler. Il est précisé qu'en raison de l'augmentation du coût des matières premières, le coût de la prestation a subi une augmentation de 600 € HT/an pour un coût total de 7 000 € HT/an.

Il faut préciser que dans cette prestation, il y a également le miel produit qui est fourni à la municipalité avec les pots et des séances d'information et de sensibilisation à l'apiculture sur quatre demi-journées par an.

Monsieur Dumas : Est-ce que vous avez une idée de la quantité de miel produite chaque année ?

Monsieur Viscogliosi : Cela dépend beaucoup des années. Il y a des années où cela produit beaucoup, comme l'année dernière, et des années, comme il y a deux ans, où il y a moins de production. Nous allons dire à peu près 250 pots de 125 g.

Monsieur le Maire : Cette année nous avons pu en fournir dans tous les colis des anciens du village.

Madame Lopez : 294 colis

Monsieur Viscogliosi : 294 colis de 125 g. Par contre, l'année précédente où il y avait moins, nous avons acheté du miel au même apiculteur qui fait du miel aux alentours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V URBANISME

V-1 : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée A1372 sise 81 rue des Glycines – Renonciation à l'acquisition

Monsieur Garcia : Le PLU opposable prévoit que la commune de Colombier Saugnieu est bénéficiaire d'un emplacement réservé V26 pour aménagement du carrefour rue des Glycines – chemin des Pensées (VC5) et élargissement de la rue de la Violette grevant les parcelles cadastrées A325 et 1148 sur une superficie totale de 175 m².

Par courrier en date du 3 mai 2022, Madame Isabelle Trapeau a mis en demeure la commune d'acquérir la parcelle cadastrée A1372 (issue de divisions de la parcelle A325) dont elle est propriétaire, en application des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette mise en demeure a été reçue en mairie le 11 mai 2022. La collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande, conformément à l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement du carrefour rue des Glycines – chemin des Pensées a été réalisé sur une emprise plus petite que celle prévue par l'emplacement réservé V26 (il est à noter que l'élargissement de la rue de la Violette a également été réalisé). Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée A1372 et par conséquent de donner une suite défavorable à la mise en demeure d'acquérir formulée par Madame Isabelle Trapeau.

L'emplacement réservé V26 sera retiré du carnet des emplacements réservés lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU qui sera engagée dans les meilleurs délais.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

V-2 : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée ZE27 sise rue des Pensées
Renonciation à l'acquisition

Monsieur Garcia : Il s'agit de la même chose. Je vais simplement donner les zones : il s'agit des ZE 27, 28, 30 et 131 d'une superficie totale de 8 314 m².

Par courrier en date du 17 mai 2022, la famille Magat a mis en demeure la commune d'acquérir la parcelle ZE27 dont elle est propriétaire, en application des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette mise en demeure a été reçue en mairie le 18 mai 2022. La collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande, conformément à l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme.

L'extension du cimetière de Saugnieu est toujours d'actualité, mais l'emplacement réservé R2 est trop vaste. Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE27, d'une superficie de 3 160 m², et par conséquent de donner une suite défavorable à la mise en demeure d'acquérir formulée par la famille Magat.

La parcelle cadastrée ZE27 sera retirée de l'emplacement réservé R2 lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU, qui sera engagée dans les meilleurs délais.

Monsieur Dumas : Est-ce que cette parcelle est en zone urbanisable ou en zone agricole ?

Monsieur Garcia : C'est la zone agricole naturelle.

Monsieur le Maire : Avec les parcelles qui avaient été prévues pour agrandir le cimetière, à l'époque, nous aurions pu faire un cimetière de 2 ha.

Monsieur Garcia : Il nous reste les parcelles au sud, en fait.

Monsieur le Maire : Lorsqu'on regarde le plan, il reste deux parcelles que nous pourrions être susceptibles d'acquérir pour agrandir le cimetière, si cela nous était demandé. Nous sommes déjà propriétaires de la parcelle du bas. Cela fait un grand cimetière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V-3 : Cession des parcelles D1353, D1357 et D1358 à la commune

Monsieur Garcia : La commune s'est engagée dans une programmation urbaine pour la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg de Colombier. Dans ce cadre-là, la commune a vendu les parcelles D1352, D1353, D1355, D1356 et D1357 à la société ACTIFI. Les parcelles D1353, D1357 et D1358 étant affectées à l'usage du public, il convient maintenant que les travaux de construction sont achevés, de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI CADRE DE VIE

VI-1 : Mise à jour du PDIPR

Monsieur Viscogliosi : avec le service urbanisme, nous avons refait un point des chemins communaux et ruraux qui peuvent être affectés à la promenade et à la randonnée. Étant donné que nous avons fermé le chemin des Salines à la circulation, nous avons pu le redonner à la circulation des vélos et des piétons. Nous avons demandé au département de modifier le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ce qui a été accepté. Nous devons le passer en conseil municipal pour le valider.

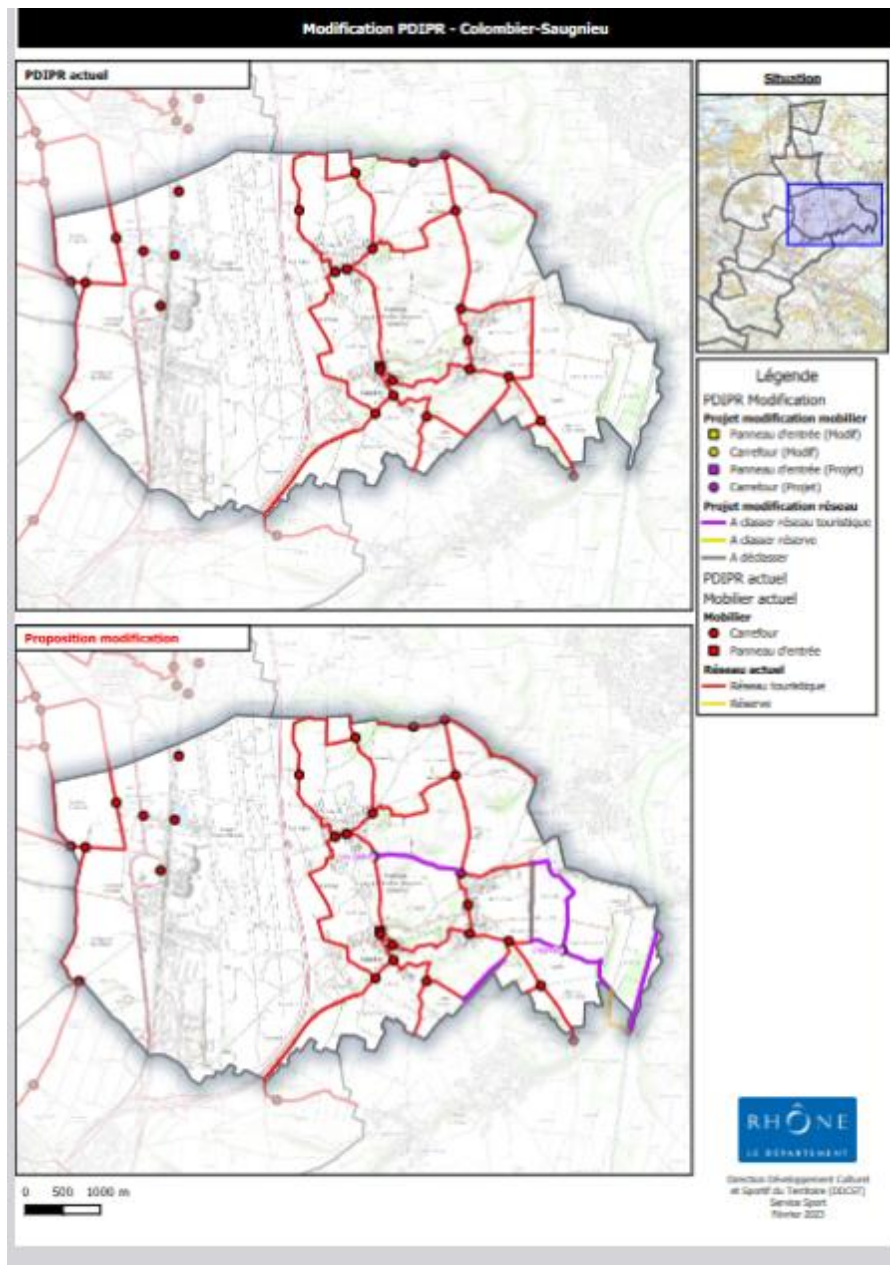
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a vocation à permettre la création, le maintien ou le rétablissement de la continuité des cheminements favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Le PDIPR peut être mis à jour sur délibération du département et de la commune. Il est proposé d'autoriser la mise à jour du PDIPR du Rhône sur la commune pour ajouter de nouveaux chemins.

Vous pouvez voir les chemins en violet : ce sont ceux qui ont été rajoutés au plan départemental. Il y a le chemin des Salines, ceux qui sont à Montcul et qui rejoignent la Bourbre et le chemin le long de la Bourbre. Il y a aussi le chemin qui a été refait le long de la déviation. Maintenant, il faut que nous fassions un recensement des panneaux jaunes et le département va les mettre à jour.

Monsieur le Maire : L'avantage est que nous pourrions aller, par ces chemins, à la passerelle de la Barquette qui nous donnera un accès au PDIPR de l'Isère. Les chemins sont interconnectés avec ce système.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



VII INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Viscogliosi : J'ai trois points :

- Samedi prochain, le 15 avril 2023, de 9 h à 11 h 30, il y aura une distribution de broyats issus des déchets verts de la commune. La distribution se fait à l'ancienne déchetterie. Il faut téléphoner au CTM pour prendre rendez-vous. Il y aura quelqu'un pour vous accueillir.
- Je voulais vous annoncer en avance la journée de randonnée agricole qui aura lieu le 3 juin 2023, le matin. Le thème de cette matinée sera "du champ à l'assiette", avec visite de trois fermes qui produisent de la matière première pour la nourriture.

- Un démarrage de travaux très importants pour la commune va engendrer des problèmes de circulation. Il faut le faire pour pouvoir améliorer les voies cyclables et piétonnes de la commune. Le démarrage des travaux de la route de Lyon, entre le rond-point de la jardinerie et l'impasse de la Croix, se fera le 17 avril 2023, pour trois mois.

Monsieur Aguirre : Je reviens sur la licence qui va être vendue. Est-ce qu'elle garde sa territorialité ?

Monsieur le Maire : Cela n'existe plus. Cela se vend comme ça. Si quelqu'un vient, il pourra en racheter une qui viendra de n'importe où. Il n'y a plus de territorialité de licence. À l'aéroport, ils n'arrêtent pas d'en acheter et d'en revendre. Quasiment, la moitié des bars de l'aéroport ont fermé. Ils ont dû revendre leur licence. Ils ne l'ont pas laissée périmer.

Monsieur Marchand : J'ai une information. Un petit message de la part de l'association des Sonorités : la campagne de recrutement des bénévoles pour le Plane'R Fest est en cours. Pour ceux qui veulent s'impliquer et s'intéresser au Plane'R Fest, c'est le moment de vous faire connaître. L'adresse mail est : benevolesplanerfest@gmail.com.

Monsieur Carbone :

- Les 15 & 16 avril : tournoi de football des jeunes avec les U13 et les U11,
- Le 8 mai : cérémonie commémorative,
- Le 13 mai : sortie à Vulcania (complet),
- Le 18 mai : tournoi de l'Ascension du foot vétérans,
- Le 26 mai : Rhône-Alpes Isère Tour.

Le conseil se termine à 19h30.

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier-Saugnieu

